

**DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE**

**Thesaurus : Batellerie, employés**

*1. Description activité/institution*

Une entreprise transporte des passagers sur l'eau. Elle occupe des employés, tant sur les bateaux qu'à terre.

*2. Commission paritaire compétente*

**Pour les employés sur les bateaux:**

la commission paritaire de la batellerie n° 139, instituée par l'arrêté royal du 21.02.1973 (Moniteur belge du 30.06.1973), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 02.04.2001 (Moniteur belge du 12.04.2001)

"compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et les travailleurs navigants en général et leurs employeurs dont les entreprises, de par leurs activités, font partie d'au moins une des branches d'activité suivantes, indépendamment du fait que les activités se déroulent sur des voies navigables nationales ou autres: (...)

4° le transport de personnes et d'animaux dans les eaux intérieures;

5° les services de passage;

6° la navigation de plaisance, tant à des fins sportives que de loisir, et la navigation de plaisance côtière dans les eaux territoriales;

7° le transport par bateau-mouche"

**Pour les employés à terre:**

la commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226, instituée par l'arrêté royal du 06.04.1995 (Moniteur belge du 27.04.1995), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.07.2013 (Moniteur belge du 22.07.2013)

"4. les entreprises de batellerie"

*3. Motivation*

La CP 226 n'est pas compétente pour le transport roucier de personnes; elle est cependant bien compétente pour le transport de personnes sur l'eau.

Toutefois le personnel navigant (ouvrier **et** employé) est spécifiquement visé par la CP 139; cette commission est donc compétente pour les employés occupés sur les bateaux, en vertu du principe "le particulier l'emporte sur le général".

**Remarque:** la CP 139 est uniquement compétente pour la navigation dans les eaux intérieures. Les termes "voies navigables nationales ou autres" visent les eaux régionales, locales, etc.

**Voir aussi "Navigation de plaisance avec activité de restauration" et "Tickets pour excursions en bateau, vente de"**

Date : 2015.07.08